

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Risques Sécurité
Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral n° 47-2017-10-24-001

portant approbation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du territoire à risques important d'inondation (TRI) de Tonneins-Marmande

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-17 relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2012 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne ;
- Vu** l'arrêté n°2013-015 du 11 janvier 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne ;
- Vu** l'arrêté n°2014337-0002 du 3 décembre 2014 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'approbation et leurs objectifs ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Adour-Garonne ;
- Vu** l'arrêté n° 2016/DDT/11-0051 du 8 novembre 2016 du préfet de Lot-et-Garonne portant sur l'organisation administrative et la désignation des parties prenantes concernées par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risques important d'inondation de Tonneins-Marmande ;
- Vu** le courrier du 11 avril 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne désignant le préfet du département de Lot-et-Garonne pilote pour élaborer les cartographies de risques sur les TRI d'Agen et de Tonneins-Marmande et amorcer la réflexion avec les acteurs locaux concernés sur

la définition d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation sur un périmètre élargi à chacun des TRI ;

Vu l'avis favorable assorti de recommandations du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, préfet coordonnateur du Bassin Adour-Garonne du 12 octobre 2017, sur la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risques important d'inondation de Tonneins-Marmande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : La Stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risques important d'inondation de Tonneins-Marmande est approuvée.

Article 2 : La Stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risques important d'inondation de Tonneins-Marmande est consultable à la préfecture de Lot-et-Garonne, à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, au siège de Val de Garonne Agglomération ainsi que sur les sites internet :

<http://www.lot-et-garonne.gouv.fr> et <http://www.vg-agglo.com>

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des parties prenantes de la stratégie locale définies par l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016 susvisé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le

24 OCT. 2017


Patricia WILLAERT